

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 14 février. — Voici un sommaire exact des principaux points du bill à proposer par lord Althorp, relativement à l'église d'Irlande :

Toute cotisation de taxe d'église sera immédiatement abolie.

Cela produira une diminution dans les charges d'environ 80,000 liv. st. par an.

Le nombre des archevêques sera réduit de 4 à 2, et celui des évêques de 18 à 10 ; et les revenus des archevêchés supprimés, seront appliqués au fonds général de l'église.

Les revenus des évêchés à supprimer, seront transférés à d'autres sièges.

Il sera immédiatement imposé une taxe générale de 5 à 15 p. c. sur tous les évêchés.

Le revenu net de tous les archevêchés et évêchés d'Irlande, s'élevant à 130,000 livres, seront réduits à environ 60,000.

Une taxe de 5 à 15 p. c. sur tous les bénéfices sera imposée au lieu de prémisses, qui cesseront par la suite. Les bénéfices au-dessous de 200 liv. seront exempts de la taxe, et elle sera proportionnée à la valeur des bénéfices.

Le total du revenu de tout le clergé paroissial n'excédera pas 600,000 livres.

Toutes sinécures seront abolies, leurs revenus feront partie du fonds général de l'église.

On nommera des commissaires pour administrer ce fonds, qui sera en partie appliqué aux dépenses ordinaires de l'église, et l'excédant aux besoins des pauvres et des institutions de charité, etc.

Les commissaires seront également autorisés à changer les limites des paroisses.

Les tenanciers de baux d'évêques pourront acquérir leurs baux à perpétuité, moyennant une redevance en nature égale au loyer qu'ils paient actuellement.

Le montant de ces loyers sera payé à l'état, et pourra être appliqué à des objets étrangers à l'église.

Le montant général de tous les achats, s'ils se font à un taux inférieur, est évalué de 2,500,000 liv. à 3,300,000.

La conversion des dîmes en terres, et les lois qui concernent la résidence obligée et qui interdisent le cumul, seront l'objet d'autres bills.

— Dans la séance d'hier de la *chambre des communes*, le président donne lecture de la réponse du roi à l'adresse. Voici cette réponse :

« Je vous remercie de votre humble et loyale adresse, je me repose avec confiance sur votre détermination de m'aider à maintenir inviolable l'union législative entre la Grande-Bretagne et l'Irlande ; et vous pouvez être assurés qu'en exerçant les pouvoirs du gouvernement pour réprimer tous actes d'insubordination et de violence, je serai pénétré de mon devoir de vous aider à prendre les mesures qui seront nécessaires pour éviter tous sujets de plainte dans toutes les parties de mes états. »

On a résolu ensuite de faire une humble adresse à l'effet d'exprimer à Sa Majesté les remerciements de la chambre pour la gracieuse réponse de Sa Majesté.

Lord Althorp a demandé à proposer un bill pour modifier et amender les lois relatives aux revenus temporels de l'église d'Irlande, dont il a parlé le premier jour de la session actuelle ; il fait connaître la nature des mesures que le gouvernement a en vue au sujet de l'église d'Irlande.

Sir Robert Peel a parlé contre l'intervention étendue proposée dans le bill, relativement aux propriétés de l'église d'Irlande.

La motion primitive a été ensuite adoptée.

FRANCE.

Paris, le 15 février. — Le roi vient d'accorder, sur sa cassette, une somme de mille fr. pour concourir à l'érection d'un monument à la mémoire de M. le baron Cuvier ; à Montbéliard.

M. le ministre du commerce et des travaux publics a alloué sur son budget, une somme de mille fr. pour la même destination.

— On a répandu à la bourse, la nouvelle que MM. Rotschild, frères, venaient de conclure un traité avec le gouvernement belge, en vertu duquel ils se chargeaient de négocier des bons royaux belges, pour une somme de 15 millions.

— Tous les journaux ont successivement annoncé le retour à Paris de M. le comte Horace Sébastiani. Le fait est inexact : M. le comte Sébastiani n'est point encore revenu d'Italie, et même, à son hôtel, on n'est point prévenu du jour de son arrivée. (*Moniteur.*)

— M. Carrel a pu faire aujourd'hui sa première sortie. Il a été s'inscrire chez son adversaire, M. Roux-Laborie, que ses blessures, plus graves qu'on ne l'avait cru d'abord, le forcent encore à garder l'appartement.

— Depuis deux jours les coups de vent qui se succèdent avec une violence extrême ont causé de grands ravages à Paris, les toitures de plusieurs monuments publics et notamment celle du Louvre ont beaucoup souffert.

Quelques accidents ont eu lieu au village de Passy, près de Paris, qui, placé sur une hauteur, se trouve exposé à toute la violence de ces coups de vent.

— M. Douville, connu par son voyage au Congo, se propose de repartir incessamment pour l'Afrique dans le but de la traverser de l'ouest à l'est, de visiter les monts Lupata, de chercher le lac Moravi, dont l'existence est encore incertaine, et de revenir en Europe par l'Égypte.

La presque totalité de la fortune de M. Douville a été absorbée par ces précédents voyages. Sur 100 mille fr. qui lui sont nécessaires pour entreprendre celui-ci, il en a déjà réalisé 86 mille. Il s'adresse, pour le 14 mille qui lui manquent, aux amis des découvertes qui voudraient coopérer à celles qu'il projette.

— Les frères Prion, qui sont prévenus d'avoir enlevé 600 mille francs au banquier espagnol, M. Mariano Alcober, ont protesté de leur innocence au gouverneur du canton de Tésin, qui les avait fait arrêter.

Il paraît certain aujourd'hui qu'on n'a trouvé sur eux que 3,600 francs.

Leur extradition a été accordée par le gouvernement sarde.

— La *chambre des pairs* a entamé aujourd'hui la discussion de la loi sur l'état de siège. M. le maréchal Soult a assisté à la séance ; il est entré marchant à l'aide de deux béquilles. Son entrée a causé une vive impression.

Le *Nouvelliste* donne les explications suivantes à l'occasion de la demande adressée à M. le garde-des-sceaux, d'un sursis à l'exécution des condamnés Marck Delaval et Armand.

Un sieur Daufresne, ancien notaire, remit à M. le garde-des-sceaux à la chambre des députés, le 4 février, à deux heures et demie, une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le ministre, mandataire du prince Louis de Roban dans la poursuite criminelle relative à la mort de M. le duc de Bourbon, je reviens à l'instant un document qu'il est de mon devoir de vous communiquer.

« Les nommés Armand et Marck, condamnés à

« mort par la cour d'assises de Douai, sont les assassins du prince de Condé ; du moins l'un d'eux, Armand, l'a positivement déclaré à M. le procureur du roi près le tribunal de Douai, et il a réclamé un sursis pour faire connaître ses complices. Une lettre écrite par lui à sa sœur, Mme. Leroux, demeurant quai Valmy, n° 5, près la rue des Récollets, et que celle-ci a communiquée à des tiers, contient ce renseignement.

« Vous croirez sans doute devoir, Monsieur le ministre, dans l'intérêt de la justice et de la vérité, ordonner un sursis par la voie du télégraphe, s'il en est temps encore. »

Quel que peu de confiance que méritât cette confiance, faite à Paris le jour que les journaux indiquaient comme devant être celui de l'exécution d'Armand, à Dunkerque, M. le garde-des-sceaux en surseoir à voya sur-le-champ, par le télégraphe, l'ordre de l'exécution de celui des condamnés qui aurait fait une déclaration relative à la mort du prince de Condé, et adressa au procureur du roi à Paris la lettre de M. Daufresne, pour procéder sur cette lettre ainsi qu'il appartiendrait.

La dépêche télégraphique arriva à temps ; l'exécution ayant été fixée au 9 et non au 4, comme les journaux l'avaient annoncé.

Mais le soir du même jour, 4 février, à six heures, M. Daufresne écrivit à M. le garde-des-sceaux, pour lui annoncer qu'après vérification et lecture de la lettre écrite par Armand à sa sœur, et qu'on lui avait dit contenir la révélation qu'il dénonçait, il avait reconnu que cette révélation était un mensonge, et qu'il regrettait d'avoir donné une fausse nouvelle sur un sujet aussi grave.

Les investigations de M. le procureur du roi de Paris et les réponses des magistrats auxquels parvint la dépêche télégraphique confirmèrent la preuve acquise par la seconde lettre de M. Daufresne, que le fait qu'il dénonçait était bien, comme il le dit, un mensonge.

D'après ces éclaircissements, M. le garde-des-sceaux écrivit que l'ordre de sursis devait être considéré comme non avenu.

— Samedi dernier a eu lieu à Dunkerque l'exécution d'Armand et de Marck Delaval. Un journal du Nord publie à ce sujet les détails suivants :

« Ce matin, Armand et Marck Delaval ont entendu la messe. Ils déjeuneront avec appétit ; ils reçoivent des lettres, ils en tracent la réponse d'une main ferme ; ils distribuent quelques effets aux détenus. Midi sonne, Armand fait à toutes les personnes présentes des adieux affectueux. Marck est silencieux et abattu. Tous deux montent sur la fatale charette. Armand est ferme ; un sourire infernal anime par moment sa figure pâle, mais calme. Marck semble en proie à un désespoir concentré ; sa parole est brève et étouffée, son geste incohérent ; il paraît insensible aux démonstrations de son confesseur. On arrive sur la place. Armand jette à la dérobée un coup-d'œil sur l'instrument du supplice ; cette vue semble produire en lui un sentiment voisin de l'exaltation. Il descend du char, et monte les degrés d'un pas assuré ; il se débarrasse de son manteau ; sa mise est soignée ; il porte une chemise d'une blancheur remarquable ; il embrasse avec effusion son confesseur ; il adresse à la multitude un triple salut, qui semble une reminiscence de son ancienne profession, et livre courageusement sa tête à l'exécuteur. Le couteau se relève tout dégoûtant du sang qui a jailli. Marck paraît à son tour ; son extérieur est négligé, son visage exprime l'abattement, la souffrance morale. Un jeune ecclésiastique soutient la démarche de ce malheureux ; il lui prodigue ses consolations ; mais ne pouvant dominer son émotion, il se hâte de

quitter ce théâtre d'horreur, appuyé sur son digne confrère, c'est alors que Marck a reçu le coup mortel.

— A la 9^e représentation de *Lucrece Borgia*, le théâtre de la Porte-St-Martin était encore aussi comble qu'à la première. On a remarqué chaque soir que le public des stalles et des loges se composait des premières classes de la société. L'empressement pour le drame de Victor Hugo est tel que l'administration du théâtre a dû établir deux bureaux de location, l'un pour les loges et l'autre pour les stalles. On est obligé de les retenir beaucoup à l'avance : il y en a déjà de louées pour la 15^e représentation.

INSULTE FAITE AUX FRANÇAIS PAR LES ESPAGNOLS.

La *Tartane* française St-François, capitaine Ojine mier, se trouvant tout récemment amarrée dans ce port, il prit fantaisie à M. Cabas, adjudant du capitaine du port, de faire démarrer ce bâtiment pendant que le capitaine était à terre et de l'envoyer ancrer dans un autre endroit. La *Tartane* fut remise à la place qu'elle occupait auparavant par l'homme de l'équipage qui commandait pendant l'absence du capitaine. Aussitôt que ce dernier entra à bord, un détachement de soldats s'y rendit par ordre de l'adjudant Cabas, s'empara de vive force du capitaine français, et après l'avoir blessé à coups de bayonnettes (il reçut une blessure dangereuse à la main), on le porta sur le rivage, où à peine fut-il arrivé tout ensanglanté que l'adjudant Cabas se précipita sur lui et le souffletta en présence de nombreux spectateurs, parmi lesquels se trouvaient les capitaines de plusieurs bâtiments étrangers et les matelots de leurs équipages.

Les officiers anglais présents témoignèrent hautement leur indignation d'une pareille conduite; encore plus ! l'adjudant espagnol Cabas, après avoir assouvi sa rage contre le malheureux capitaine français, le fit garotter impitoyablement et conduire dans la prison des malfaiteurs. Ce ne fut que le lendemain de cet événement à 9 heures du matin, que le capitaine français fut rendu, à la liberté par suite de la réclamation faite auprès du gouvernement par le vice-consul de France à Alicante, mais ce dernier ayant demandé une satisfaction proportionnée à l'insulte qui avait été commise envers un sujet de S. M. le roi des Français, le gouverneur a répondu nonchalamment qu'il en avait référé au capitaine-général de la province.

Le consul-général de France à Valence ayant requis le susdit capitaine-général de punir les coupables, le capitaine-général s'est déclaré incompetent et l'affaire a passé au commandant-général de Carthagène. On dit que le consul de France dans cette ville est d'un caractère doux, mais qui cependant déploie beaucoup d'énergie, lorsqu'il est question de soutenir l'honneur français. Nous verrons si M. de Tocqueville pourra enfin obtenir une réparation éclatante de cette affreuse insulte à l'égard d'un militaire français.

BELGIQUE.

ANVERS, LE 16 FÉVRIER.

Les fortes marées et l'impétuosité des vents d'Ouest ont occasionné aux digues des dommages immenses. La digue de Strabroeck n'a pu résister, et le 15 une vingtaine de maisons étaient submergées. Cette digue a disparu et la seconde digue extérieure a 5 ou 6 ouvertures de 4 à 5 mètres. La garnison a déployé une infatigable activité; mais aucune force humaine ne pouvait empêcher ce désastre. On craignait que l'inondation ne s'étendit, la marée devant atteindre sa plus grande hauteur à deux heures et demie du matin.

Toutes les troupes sont employées aux digues sous le commandement du général Langerman qui anime les travailleurs de sa présence et de ses efforts. Le bataillon d'Ypres a maîtrisé la fureur des flots entre la Croix et Stabroeck. La crête de la digue est entamée en plus de trente endroits; mais elle est encore debout, grâce aux prodigieux travaux de nos soldats.

Un brick étranger a échoué à 2 heures après-midi, le 15, à 200 pas de la digue, entre Frédéric et Santvliet, ce navire a sombré; ses débris et une

partie de la cargaison sont jetés à terre et recueillis soigneusement par les troupes. Ces rapports nous parviennent de Stabroeck.

Hier soir, à neuf heures, on apercevait de la ville plusieurs flambeaux sur différents points du Blok keldyk où l'on travaillait à réparer les crevasses, par lesquelles les eaux ont passé et se sont étendues jusqu'à Zwynrecht.

Le fort St.-Hilaire, de son côté sud, a subi des excavations très profondes ainsi que la digue dans sa longueur, à commencer de ce fort jusqu'à la Pipe de Tabac. On redoute une rupture par les premiers coups de vent du mois de mars. On ne peut assez recommander des réparations devenues d'une urgente nécessité.

Un brick suédois qui était sur le banc du vieux Doel depuis trois jours, et qui a été renfloué par les soins du commandant de Batz, le capitaine Lucas qui y avait envoyé une canonnière et le bateau à vapeur *Hercule*, ainsi que par l'assistance du bateau pilote de notre administration, a été pour la seconde fois jetté hier à midi par la tempête sur un banc près de Bath. Il a dû couper ses mâts, se trouvant dans une position périlleuse. La canonnière qui pour faire flotter ce brick avait pris à son bord une 10^e de lats de corinthes, a été également par l'impétuosité du vent jettée sur un banc et l'on craint qu'elle ne soit perdue.

Deux de nos canonnières sont sorties du Bassin.

DROIT DE TOL.

On mande de Flessingac, le 14 février :

« D'après des ordres reçus hier, le droit de tol est provisoirement suspendu. Les navires pourront remonter l'Escaut sans faire de soumission et seront admis comme auparavant. »

Il paraît que cet ordre est le résultat des déclarations positives de la France et de l'Angleterre, portant qu'elles n'entreraient dans aucune négociation avant le rétablissement de la liberté de la navigation.

BRUXELLES, LE 17 FÉVRIER.

M. F. Meeus, gouverneur de la banque, est parti hier au soir pour Paris; on suppose que son voyage se rapporte à la négociation des bons du trésor.

— Hier matin, le vent était d'une telle violence qu'il a causé en ville plusieurs accidents. La belle vitrine du magasin des demoiselles Mylas, rue de la Madelaine, en a été brisée. Hors la porte de Laeken, un hangard dépendant des ateliers de M. Dewitte, carrossier, en a été renversé, un ouvrier qui s'y trouvait a été grièvement blessé.

— Dans la dernière séance du sénat, M. le ministre des finances a annoncé que la semaine prochaine il allait convoquer la commission des finances, pour lui soumettre une loi complète sur l'impôt personnel; le projet est prêt, il ne manque plus qu'à arrêter la rédaction définitive d'un petit nombre d'articles.

On prépare aussi à ce département une loi de douanes en 300 et quelques articles, à laquelle on met la dernière main.

On y procède également à la révision des tarifs des patentes. (Union.)

— Mme. Malibran et M. Bériot sont arrivés à Bruxelles.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Fin de la séance du 15 février. — M. F. de Mérode lit un discours en faveur des conclusions de la commission.

M. Gendebien : Messieurs, afin qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles, je déclare que je professe pour le ministre de la guerre une profonde estime; dans tous les rapports que j'ai eu avec lui, j'ai trouvé un homme probe et juste, et à côté d'un juste tribut d'estime, je dirai que le ministre pêche par trop de condescendance pour les hommes qui l'entourent, il devrait plus souvent se rappeler qu'il est responsable; enfin je lui vote des remerciements pour avoir fait notre armée; car c'est lui qui l'a faite ! (Très bien.)

L'orateur, abordant la question au fond, et re-

montant aux premiers jours de la révolution, trouve dans la conduite tenue envers les généraux Mellinet et Lehardy de Beaulieu, les majors Boulanger et Lecharlier, ainsi qu'envers bien d'autres chefs de patriotes, la preuve du système dont on accuse le gouvernement.

Arrivant au général Niellon, il revient sur les causes qui ont amené sa démission; soutient que le général ne pouvait conserver son commandement puisqu'on lui retirait ses troupes, qu'on a renvoyées aussitôt après son remplacement. Il blâme la nomination du général Magnan; rappelle sa conduite à Lyon lorsqu'il n'était que colonel; adjure ce général d'expliquer les causes de la destitution dont alors il fut frappé, et déclare que quant à lui il ne sera pas tranquille pour les Flandres tant que le général Magnan ne se sera pas expliqué.

Il discute ensuite la question de droit, invoque l'article 43 de la constitution à l'appui du renvoi au ministre de la guerre, présente encore quelques considérations générales, et attend l'heure avancée (cinq heures); renonce à la parole.

Après quelques paroles échangées entre Messieurs d'Huart et Gendebien, la clôture est prononcée.

M. le président : Plusieurs propositions sont faites, mais aux termes du règlement, l'ordre du jour a la priorité.

(L'appel nominal ! l'appel nominal !)

M. le président : Cinq membres demandent l'appel nominal; on va y procéder.

Voici le résultat de l'appel nominal :

65 membres ont répondu à l'appel.

42 ont répondu oui.

23 ont répondu non.

L'ordre du jour est adopté. (Mouvement.)

Ont voté pour l'ordre du jour :

MM. Gols, de Bousies, de Laminne, Delafaille, F. de Mérode, de Meulenaere, de Nef, L. de Robiano, de Sécus, Desunnet de Biesme, de Terbeck, de Theux, d'Huart, Dubois, Davivier, Ernest, Fleussu, Fortamps, Goblet, Jacques, Lardinois, Lebeau, Legrelle, Mary, Milcamps, Northomb, Olislagers, Pirmez, Polvliet, Poschet, Rymaekers, Rogier, Teichman, Ullens, Vandenhove, M. Vanderbelen, Verdassen, H. Vilain XIII, Vuysteke, Zoude et Raikem.

Ont voté contre :

MM. Berger, Coghen, Coppens, d'Autrebande, H. de Brouckere, de Haerne, d'Elhougnc, Desmet de Morsel, Desmaizères, E. Desmet, d'Hoffsmid, Dabus, Dumortier, Fallon, Gendebien, Hye-Hoy, Julien, Levae, A. Rodenbach, Rodenbach, Speelman, Vergauwen et Verhaegen.

— Le 16, la chambre ne s'est pas trouvée en nombre suffisant pour délibérer; elle s'est ajournée à jeudi prochain.

LIÈGE, LE 18 FÉVRIER.

Le 3^e bataillon de la garde civique mobilisée de la province de Namur, fort de 6 à 700 hommes, arrivera aujourd'hui en ville pour y tenir garnison. Il logera d'abord trois nuits chez les habitants et entrera ensuite dans les casernes.

— Un arrêté du 16 février accorde au sieur L. A. G. Adelman, domicilié à Liège, un brevet de perfectionnement de dix années, pour les pièces nouvelles ou perfectionnées de deux machines à vapeur à expansion et sans balancier.

Un autre arrêté du même jour autorise la régence de Bruxelles à différer jusqu'au mois de mars prochain, la publication du budget de ladite ville pour l'année courante.

— M. Verhulst (Désiré), avocat à Courtray, est nommé juge suppléant près de la justice de paix du 3^e canton de Courtray, en remplacement de M. La violette (C.), révoqué.

— M. le maréchal de camp Chatry de la Fosse, vient d'être définitivement admis au service belge par arrêté royal en date du 5 de ce mois, avec le grade de général de brigade. Il prendra rang dans l'armée à dater du 27 janvier.

— M. de la Rose, officier polonais, natif de Livonie, vient d'être informé, par une lettre ministérielle en date du 30 janvier 1833, que, conformément

ment à sa demande, le roi lui a accordé sa démission du service de la Belgique.

— La cour d'appel de Liège a porté, le 9 de ce mois, un arrêt par lequel elle a consacré en principe formel, et ce, par des considérations fondées en fait et en droit, et très étendues, que le droit de 25 centimes par cheval et par poste n'est dû au maître de poste que dans le cas seul où les chevaux de la messagerie ont fait le parcours de toute la ligne de poste de l'un à l'autre relais.

Cet arrêt établit l'uniformité d'opinions entre les différentes cours de notre royaume sur cette importante question; on sait que la cour d'appel de Bruxelles, 4^e chambre, avait déjà décidé de cette manière par plusieurs arrêts.

— Plusieurs journaux belges ont donné d'après les journaux allemands une notice sur une machine qui marche toute seule. Le *Temps* fait, au sujet de cette notice, la réflexion que cette machine est une véritable mystification faite pour amuser les oisifs; à moins qu'on ne suppose que cette merveille n'ait été imaginée pour faire des dupes. Au reste, dit-il, ce n'est pas à des lecteurs français qu'on pourrait proposer un pareil appât; ils savent trop bien que le mouvement perpétuel n'est l'objet des recherches que des sots et des ignorans.

— M. Jobard a adressé au *Journal de la Belgique* la lettre suivante :

« Vous annoncez qu'un Anglais, M. Hicks, qui a inventé un procédé pour tirer de l'alcool du pain en cuisson, vient de faire une découverte non moins importante qui consiste en un cercle de gaz pour rôtir la volaille. Il est important de faire connaître au public que sa première invention n'étant qu'une mystification, la deuxième pourrait bien avoir le même effet. Deux de ses dupes ont fait de grandes dépenses à Orléans pour parvenir à tirer cette précieuse matière de leur pain, et quel qu'ait été la construction des fours il n'est sorti de leur condensateur qu'un liquide sulfureux et nauséabond, ce dont ils ont fait rapport à l'académie française pour la gouverne des nombreux amateurs qui cherchent encore aujourd'hui à suivre le sieur Hicks dans ses rêves economico-comiques.

Son cercle de gaz est bien plus économique encore, puisqu'on peut tirer ce gaz de l'huile ou d'autres matières; il n'y a qu'un léger inconvénient, c'est que l'appareil pour le produire coûtera pour le moins quelques milliers de francs.

— On lit l'anecdote suivante dans le *Constitutionnel* :

« Le Panorama d'Alger est achevé; il remplacera celui de Navarin qui a obtenu un succès si long et si mérité. Voici un fait qui se rattache au nouveau tableau de M. Charles Langlois. Mustapha-Pacha, prince de la famille d'un des derniers deys d'Alger, est à Paris depuis quelque temps. Il visite tous les établissemens curieux de la capitale; pour lui ménager une surprise agréable, on l'a conduit au panorama. On ne lui a pas dit qu'il allait être en présence d'une peinture; d'ailleurs, il ne sait pas ce que c'est que peinture, perspective et art. Il s'est trouvé tout-à-coup transporté sur une terrasse de la Casaba, et quand il a vu autour de lui, Alger, sa ville natale, la ville où il fut longtemps si heureux, il est resté immobile, les yeux pleins de larmes, puis il s'est écrié : « Alger à Paris! Oh! cela a dû coûter des millions! » Plusieurs fois, il a répété cette exclamation. On a cherché à lui faire comprendre que tout ce relief qui le frappait ne dépasse pas le plan d'une toile, que le ciel, la mer, la fumée sont de la même matière que les maisons, les canons et les plantes du jardin du dey; il n'a pas compris, et a cru qu'on cherchait à le tromper.

« Une des choses qui l'ont frappé le plus, sont les balles de laine dont le magasin à poudre de la Casaba est couvert; Mustapha-Pacha les a remarquées, et, faisant allusion à une circonstance qui a fait du bruit à Alger depuis que M. le duc de Rovigo gouverne la colonie, il a dit : « Ah! les voilà ces balles de laine! je le savais bien! » Mustapha-Pacha s'est retiré plein de l'idée que la France était le plus étonnant pays du monde, puisqu'elle pouvait faire bâtir des villes comme par enchantement dans ses villes, et amener la mer si facile-

ment et si loin dans ses terres. La fascination de ce bon Turc a été complète; l'ignorance où il est des procédés de l'art n'a pas permis à son esprit de contredire ses yeux; il ne faut pas se moquer de Mustapha, mais conclure de ceci que l'illusion produite par le *Panorama d'Alger* est prodigieuse: le public en jugera dimanche prochain, dix-sept février. »

La chambre des représentans a passé à l'ordre du jour sur les pétitions relatives à la démission du général Niellon. Les défenseurs des conclusions de la commission ont exposé avec lucidité les conséquences funestes qui résulteraient du droit que veulent s'arroger quelques députés de demander compte au pouvoir exécutif des mesures prises par lui dans le cercle de ses attributions constitutionnelles.

Dans un pays peu familiarisé encore avec les principes de gouvernement représentatif, la chambre ne doit accueillir qu'avec la plus grande circonspection les réclamations qui n'ont point pour objet le redressement de mesures illégales ou inconstitutionnelles. Elle hâterait ainsi notre éducation politique. Mais se joindre à des pétitionnaires pour accuser un pouvoir auquel aucun reproche ne peut être adressé, ce serait vouloir les maintenir dans des erreurs incompatibles avec les progrès de nos institutions.

Avant d'appuyer une réclamation, contre une mesure prise par le gouvernement, il faudrait au moins avoir une connaissance exacte des faits; or, si les membres qui se sont opposés à l'ordre du jour proposé par la commission, avaient su que le général Niellon était, dans tous les cas, décidé à se retirer, comme l'a dit le ministre de l'intérieur, ils se seraient, sans doute, gardés d'imputer à grief au ministre de la guerre le remplacement de ce général.

La chambre ne flétrit pas une pétition par un dédaigneux ordre du jour, quoiqu'on ait dit un député. Elle a recours à cette décision, lorsque, comme dans l'espèce, l'objet de la pétition n'est pas dans le cercle de ses attributions. L'ordre du jour ne jette aucun blâme sur les pétitionnaires; la chambre pourrait même partager le désir émis par eux, qu'elle le prononcerait encore, car elle ne pourrait prendre une autre décision, sans méconnaître les dispositions formelles des art. 39, 66 et 68 de la constitution.

On lit dans l'*Indépendant* :

« Les journaux de toutes les couleurs ont beaucoup parlé, depuis trois semaines, de la démission du général Niellon. Nous n'avons pris aucune part à ce débat; on a pu en deviner la raison. Amis de la révolution autant que qui que ce soit, et de la constitution qu'elle nous a valu, nous n'avons pu voir dans la mise en disponibilité d'un des officiers de l'armée, qu'un acte d'une légalité incontestable. Et, qu'avions-nous à dire quand le pouvoir exécutif exerçait un droit que le peuple belge lui-même lui a donné? N'est-ce pas tout remettre en question, quand les pouvoirs de l'état agissant dans le cercle de leurs attributions, on veut, sous un prétexte ou sous un autre, gêner ou paralyser leur action? Les pétitionnaires, ou plutôt les faiseurs auxquels les pétitionnaires ont obéi, sans trop se rendre compte de la portée de leurs pétitions, ont beau arborer la bannière d'un patriotisme exclusif, ils ne persuaderont à personne que le patriotisme consiste en Belgique à refuser au pouvoir royal les prérogatives écrites dans une constitution librement votée.

« A la question de la mise en disponibilité du général Niellon était venue se rattacher celle du corps des pompiers de Gand; la presse avait aussi exercé sa polémique à ce sujet, et il n'a pas dépendu de certains journaux d'en faire une affaire des plus graves. Les débats devant la chambre l'ont réduite à sa juste valeur. Nous n'avons vu que personne ait tenté de refuter les faits mis en avant par M. le ministre de l'intérieur, pas plus que les arguments poisés par lui dans le texte de la constitution.

« La discussion d'avant-hier a prouvé que certains hommes avaient une merveilleuse aptitude à faire beaucoup de bruit pour peu de chose. Tout était perdu il y a deux jours en Belgique; le gou-

vernement courait à sa perte. On nous le disait avec tous les porte-voix de la presse quotidienne. Parce que quelques incidens avaient retardé deux ou trois fois le rapport d'une pétition, le gouvernement avait peur, disait-on, il reculait devant le débat. Le jour de la discussion est arrivé, et l'on a vu s'il y avait de quoi trembler pour lui.

« A notre avis l'opposition se fait un tort infini quand, pour satisfaire à je ne sais quel désir de ne voir que des actes repréhensibles dans tout ce que fait le gouvernement, elle sonne l'alarme au moindre petit prétexte. Elle s'ôte par là tout crédit sur l'opinion publique. L'opposition doit savoir qu'elle ne peut être forte qu'à la condition d'avoir raison; elle s'affaiblit et se discrédite à chaque défaite. Bien des personnes peut-être, diront tant mieux. Franchement nous ne sommes pas de ce nombre. Nous savons tout ce qu'une sage opposition peut faire de bien dans un gouvernement représentatif, et nous verrions avec peine que le pouvoir, en Belgique, livré à lui-même fût laissé sans surveillans. Avec les intentions les plus pures; les plus droites, les hommes du pouvoir si tout se taisait autour d'eux, pourraient prendre ce silence pour une approbation, marcher d'erreurs en erreurs, et courir à l'abîme, en y entraînant l'Etat. Ce n'est pas là ce que les bons citoyens peuvent désirer. Ce n'est pas, pour notre part, ce que nous voulons. Que l'opposition surveille donc le pouvoir, qu'elle mette au grand jour ses fautes, rien de mieux; mais qu'elle se surveille aussi elle-même, et qu'elle ne se plaigne qu'à bon droit. Alors ses paroles auront du crédit, alors aussi son action sera utile. »

RÉGENCE DE LIÈGE.

Par une lettre du 9 février courant, insérée dans le n° 35 du *Politique*, un habitant du quartier de l'Est, demande quand la régence aura-t-elle le loisir de s'occuper de la révision du rôle des logemens militaires, travail promis depuis deux ans?

Les causes de ce retard sont absolument étrangères à l'administration municipale.

Frappés des inexactitudes de l'ancien rôle de logemens militaires, les bourgmestre et échevins se déterminèrent peu de temps après leurs entrées en fonctions, à prendre des mesures pour le rectifier et régulariser en général ce service important.

A cet effet, ils créèrent le 21 février 1831, une commission spéciale pour la direction et la surveillance des logemens; et elle fut chargée de présenter dans un court délai le projet du règlement, qui fut arrêté le 20 avril 1831.

Ce règlement fixe les bases de la répartition à faire des logemens, et établit, par quartier, un jury de 10 membres choisis parmi les notables et présidé par un membre de la régence. Ce jury fut chargé de préparer la liste qui devait servir à la confection du rôle général.

Une commission formée de quatre membres de la régence et de quatre citoyens pris dans les quatre quartiers, et présidée par le bourgmestre, était appelée à réunir ces listes et à les vérifier.

Cette mesure fut de suite exécutée; mais la commission fut éclairée sur les difficultés du travail suivant ce mode, proposa le 6 septembre 1831, des modifications que les bourgmestre et échevins adoptèrent le 23 du même mois. Il fut arrêté qu'un comité formé dans chaque paroisse prendra inspection des listes préparatoires des jurys de quartiers pour y faire leurs observations, et que ces observations seront ensuite communiquées à la commission pour effectuer les rectifications nécessaires.

Ces comités organisés furent invités à s'occuper sans différer de cette opération, mais malgré des instances et des rappels constamment renouvelés, les bourgmestre et échevins n'ont pu encore obtenir de tous, le travail sans lequel la commission n'a pu jusqu'à ce jour terminer le sien.

Tels sont les véritables causes du retard.

On conçoit combien l'opération est délicate et difficile. Aussi depuis plus de 30 ans avait-on reculé devant ces difficultés; et si la régence actuelle, ne consultant que son zèle, n'a pas hésité à entreprendre une telle tâche; si des obstacles, une force d'inertie a arrêté sa marche; si néanmoins elle ne ralentit pas ses efforts, peut-on lui reprocher un retard qui n'a pas dépendu d'elle, un état de choses que ses moyens et la plus grande sollicitude n'a pu encore changer?

AVIS AUX PENSIONNAIRES.

L'administrateur du trésor dans la province, prévient les pensionnaires de l'état, que le paiement du second semestre d'832 de leurs pensions sera ouvert dans ses bureaux à dater du 11 courant, de neuf heures à midi, les dimanches et fêtes exceptés.

Les certificats à vie devront être faits en florins des P. B. comme de coutume.

Liège, le 7 février 1833.

SOUSCRIPTION pour les Inondés des Polders

Produit d'une première collecte faite à la société des étudiants à Liège, 28 francs.

La légion de la garde civique active de Liège a souscrit pour 287 francs 71 centimes.

ÉTABLISSEMENT DE SERAING.

MM.	Fr. C.	MM.	Fr. C.
G. Pastor.	21 16	Noël Poncelet.	31
Soyez.	5	Louis Gourmet.	31
Lobet.	4 05	Pierre Joseph Lamber-	
Noël Dor.	21	mont.	53
Léonard Crenemberg.	21	Jean Joseph Gobiet.	53
Léonard Boulanger.	21	J. J. Briqueteux.	21
Toussaint L'ge.	21	François de Baty.	21
Noël Crespin.	4 05	Gme. Kairis.	21
Jh. Deschamps.	53	Nicolas Perrée.	21
Etienne Petit.	21	Hubert Massin.	21
Lambert Carré.	53	L. Bouhaye.	31
Silvain Thiron.	25	Nicolas Beneux.	53
Louis Salon.	53	Jacques Sacré.	4 05
Nicolas Wilmot.	53	Henri Donay.	53
Lambert Michaux.	53	Jean Scaff.	21
Mathieu Michaux.	53	Léonard Brialmont.	47
J. J. Renard.	53	Laurent Roufosse.	42
Toussaint Barbier.	53	Louis Mathot.	21
Mathieu Gobiet.	4 05	Auguste Lacanne.	21
Jean Joseph Lenoir.	53	Hubert Adam.	53
Joseph Thiron.	21	Arnold Genet.	21
Joseph Michel.	53	Bertrand Joseph Des-	
Joseph Crespin.	27	champs.	47
Jean Lomba.	31	André Laguesse.	53
Hri. Jh. Garnier.	21		

UNIVERSITE DE LIEGE. — Faculté de droit.

M. Lambert Joseph Emman Servais, de Mersch, subira son examen de docteur en droit, le 21 de ce mois à 4 heures.

M. J. Et. Barbon, de Ruremonde, subira son examen de candidat le 22 à 4 heures.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 16 février.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Décès, 4 garçons, 2 filles, 5 hommes, 2 femmes, savoir : Pierre Joseph Delchef, âgé de 75 ans, cultivateur, à la Boverie, célibataire. — Lambert François Molinvaux, âgé de 75 ans, cultivateur, rue Xhovémont, époux de Catherine Léonard. — Jean Joseph Noël Ista, âgé de 42 ans, menuisier, faubourg St. Gilles, époux de Marie Catherine Charlotte Goffette. — Joseph Dethioux, âgé de 36 ans, domestique, pont St. Nicolas, célibataire. — Bernard Oosterleyneck, âgé de 23 ans, voltigeur au 9^e régiment d'infanterie, 5^e bataillon. — Marguerite Bairolle, âgée de 55 ans, tricoteuse, rue Rôtire. — Marie Catherine Collard, âgée de 36 ans, rue Entre-deux-Ponts, épouse de Stanislas Joseph Bihet.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Lundi, 18 février, abonnement suspendu, la 2^e représentation de *Richard d'Arlington*, drame en trois actes et en sept tableaux, précédé par un Prologue; suivi par le *Bal d'Ouvriers*, vaudeville en un acte.

Mardi, 19 février, abonnement courant, *Vert-Vert*, vaudeville en 3 actes, suivi par le *Tableau Parlant*, opéra en un acte. Le spectacle sera terminé par *L'Ours et le Pacha*, vaudeville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL aujourd'hui mardi au Café du BOSQUET, place St-Paul. On ne paie pas l'entrée. 593

ELEXIR de Hollande, à la Boule-d'Or, rue Pont-d'Ile.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

Nouvelle SARCELLE au Morianne, rue du Stockis. 595

J. F. FALIZE, fabricant de Papiers peints, place de l'Université, n° 181, a une quantité de jolis PAPIERS nouveaux d'une qualité supérieure qu'il VEND aux prix de 75 centimes et au-dessus. 65

LIBRAIRIE AU RABAIS. — DERNIER AVIS.

F. CANONGETTE, déballé à l'hôtel du Grand Cerf, et sur le point de quitter cette ville, invite MM. les amateurs à lui faire une dernière visite dont ils auront tout lieu d'être satisfaits. L'emballage est commencé. 594

() Mercredi, vingt de ce mois, deux heures de relevée, les héritiers bénéficiaires d'Anne Catherine Dellandre, veuve Jean Raskinet; feront VENDRE à la maison où elle est décédée n° 87, rue de Tanneurs, à Liège, par le ministère du notaire PAQUE, tous les meubles et effets de ladite succession. Argent comptant.

CONSTRUCTION D'UNE ÉGLISE.

Le lundi 11 mars 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé à la mairie de St. Remi, canton de Dalhem, à l'adjudication de la construction d'une ÉGLISE audit lieu, suivant les plans et conditions à voir chez le bourgmestre sousigné. G. J. PIRON. 587



La VENTE de fleurs et arbustes qui devait avoir lieu le 15 chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, est remise à mardi 19 courant à cause du mauvais tems. 581

BELLE VENTE DE TABLEAUX ET GRAVURES

Qui aura lieu jeudi prochain, 21 courant, vers les 3 heures de relevée, à la salle de vente de A. DUVIVIER, rue Velbruck. On peut les voir dès aujourd'hui. 582

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Le mardi 26 février courant, à deux heures, le notaire DUSART VENDRA, aux enchères, au n° 968, pont des Arches, près de Neuvise, un Fond de Commerce de SCHELLERIE et les MEUBLES de la maison, notamment: garderobes, commodes; tables, chaises, batterie de cuisine, etc., etc. Il vendra aussi au même n° un comptoir, deux grands buffets à glaces, propres à une boutique de mode, une vitrine et une porte cochère.

VENTE D'UNE MAISON propre à tout commerce.

Jeudi, 28 février 1833, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, il sera procédé à la vente aux enchères d'une grande MAISON, propre à tout commerce, cotée 577, sise rue Pont d'Avroy, à Liège, avec cour, bâtiment derrière et un jardin contigu, sur la mise à prix de 16,000 francs y compris les capitaux de rentes qui seront à charge de l'acquéreur.

On peut traiter de gré-à-gré avant le jour fixé pour la vente. S'adresser pour connaître les prix et conditions au propriétaire audit n° 577, et en l'étude dudit M^e DELBOUILLE.

() La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en ADJUDICATION publique au rabais, par la voie des soumissions cachetées, et ensuite, de vive voix, à l'extinction des feux, le jeudi 7 mars 1833, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances, la reconstruction des bâtiments de la fondation dite Masillon, situés en cette ville, rue Pierreuse.

Le cahier des charges et le plan sont à voir tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on doit déposer les soumissions, au plus tard, la veille de l'adjudication.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

Les 4, 5 et 7 mars 1833, à midi, les enfans Guill. Pire, cessant l'exploitation de la ferme qu'ils occupent à Verlainne, y feront VENDRE aux enchères tout leur MOBILIER, composé de : 1^o 14 chevaux dans quels 5 juments pleines, dont une propre à la selle et au cabriolet; — 2^o 8 poulains d'un et de deux ans; — 3^o 12 vaches pleines, 4 génisses et 3 veaux; — 4^o 40 laitières pleines; — 5^o 10 truies pleines, 30 nourraies et 4 porcs gras; — 6^o 3 chariots, charrette, tombereau, tous les harnais et attirail de labour; — 7^o Tout leur mobilier; — 8^o Fourrage battu et non battu, avoine, foin, paille d'avoine et pommes de terre; à crédit moyennant caution.

Le 1^{er} jour on vendra les chevaux, vaches, harnais et attirail de labour.

Le 2^e, les bêtes à laine et cochons.

Le 3^e, le mobilier. 478

VENTE D'UN BEAU MOBILIER A REMICOURT.

Jeudi et vendredi 21 et 22 février 1833, à deux heures précises de relevée, Jean Brassine, fermier à Remicourt, canton de Waremmé, cessant l'exploitation de la FERME de feu madame Mottart, y fera VENDRE publiquement par le ministère du notaire Jamouille, savoir:

Le 1^{er} jour. — 12 bons chevaux, consistant en 5 juments, dont 4 pleines, parmi lesquelles il y en a deux fort belles, 5 hongres et 2 poulains; 11 vaches pleines et 6 génisses; 3 chariots bien équipés, dont un à jantes larges, presque neuf, une charette, plusieurs charrues, herses, rouleaux et généralement tous les attirails de labour.

Le 2^e jour. — 11 truies pleines et 29 nourraies, échelles, cribles, couteau à hacher la paille et une quantité d'effets mobiliers. — A crédit.

() A VENDRE une bonne MAISON, située aux Venues, commune de Liège, n° 153, et quatorze perches six aunes de HOUBLONNIÈRE, sise en face sur la commune de Grivegnée. — S'adresser au notaire KEPPELLE, rue St-Hubert, n° 591, à Liège.

Il sera procédé, le 5 mars prochain, pardevant M. le ministre directeur de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la FOURNITURE des FOURRAGES nécessaires aux différents corps de cavalerie et d'artillerie de l'armée, pendant les neuf derniers mois de cette année.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra être pris communication.

Liège, le 15 février 1833.

SERVICE MILITAIRE. — 2^e régiment de lanciers

Adjudication pour la fourniture de divers objets d'habillement et d'équipement.

Le conseil d'administration du dépôt du 2^e régiment lanciers procédera à l'adjudication publique pour la fourniture des objets d'habillement et d'équipement suivants l'année 1833, savoir:

- 1^o Schapskas complets.
- 2^o Boutons grands et petits (la douzaine.)
- 3^o Linge.
- 4^o Bonnets de nuit et chaussettes de laine.
- 5^o Objets de petit équipement tels qu'ils sont spécifiés dans le cahier des charges.
- 6^o Différentes espèces de brosses.
- 7^o Objets de passenterie.
- 8^o Effets de pansage.
- 9^o Garnitures en peaux de veau pour charivari.

L'adjudication aura lieu à Namur le 25 février 1833, midi, chez M. le quartier-maître dudit régiment, rue de Brasseurs n° 504.

Les personnes qui voudraient entreprendre cette fourniture devront remettre au bureau de M. le quartier-maître susdit avant le 24 février (six heures de relevée), leurs soumissions sur timbre cachetées et munies du certificat de l'autorité locale, faisant connaître la solvabilité du soumissionnaire de ses cautions.

Chaque soumission doit être séparée. Toute soumission qui ne serait pas conforme à cette adjudication, où qui serait présentée après six heures du soir le 24 février 1833, ne sera pas admise.

S'adresser pour plus amples renseignements chez M. le commandant de la place, à Namur, rue des Brasseurs, n° 538; et chez M. le quartier-maître du susdit régiment (même demeure que ci-dessus), où se trouve déposé un exemplaire du cahier des charges et conditions, pour toute espèce de fourniture.

Namur, le 12 février 1833.
Le conseil d'administration,
CHARMET, major.
HEUSCHLING, capitaine instructeur.
DEVLOO, capitaine quartier-maître.

Une petite MAISON à LOUER pour le premier mai 1833, rue Crucifix, n° 735. S'adresser même rue, n° 732.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 8 février. — Métalliques, 90
Actions de la banque 1208 0/10.

Fonds anglais du 14 février. — Consol., 87 5/8
Fonds belges, 83 1/2. — Hollandais, 45 3/8.

Bourse de Paris du 15 février. — Rentes, 5 p. 90, 100
— 4 1/2 p. 90, 00 00. — Rentes, 3 p. 90, 77 80 — Act. de la banque, 1695 00. — Certificat Falconnet, 88 50
Emprunt royal d'Espagne, 00 0/10. — Emprunt d'Haiti, 00 0/10
— Emprunt romain, 83 3/4. — Emprunt belge, 85 1/2

Bourse d'Amsterdam du 15 février. — Dette active, 114 0/10
— idem différée, 00/00. — Bill. de change, 17 1/2
— Syndicat d'amort., 75 1/4; idem 3 1/2 p. 90, 00 0/10
— Rente perpétuelle, 2 1/2 p. 90, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/10. — Rus. Hop. et C^e, 96 et 98 1/8
— Act. de la Comp. néerlandaise, 61 3/4 00; idem C. Hamb., 00; idem à L., 0 0/10 00. — Danois à Lond., 00 0/10. — Rente 3 p. 90, 77 1/4. — Métalliques, 89 1/4. — Naples Falc., 00
idem à Lond., 00 0/10. — Perp. à Amst., 60 0/10. — 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/10. — Lots de Pol. 000 0/10. — Brésil, 00 0/10 — Grecs 2^e levée, 00 0/10. — Guerre, 00 0/10. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 16 février.

Changes	à courts jours.	à deux mois	à trois mois
Amsterdam.	1 0/10 av.	A	
Londres.	12 1/5	P	12 07 1/2 P
Paris.	47 1/16		46 7/8 46 3/4
Francfort.			35 1/16
Hambourg.	35 1/4		35 1/8 A
Escompte 4 0/10 p. 100.			

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/10 0.
	Empr. de 12 mill.,	00 0/10.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/10.
	Empr. de 48 mill.,	82 à 84 1/2
	Dette active,	5
	Oblig. de Entr.	5
Hollande.	Dette active,	2 1/2
	Oblig. synd.	4 1/2
	Rent. remb.	2 1/2
		84 et 85.

Bourse de Bruxelles, du 16 février. — Emprunt de 10 millions, intérêt 000 0/10. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 00 0/10 0. — Emprunt de 24 millions, 83 0/10.

H Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622.